



Les Aires, Le 8 septembre 2025,

Jean-Michel MAGNAN
Maire de la commune des AIRES

A l'attention de Monsieur Frédéric OLIVIER
SAS LA VERNIERE
570 route de la Vernière
RD 160
34600 LES AIRES

LR AR n°1A 147 423 5992 0

Objet : Avis sur les conditions de remise en état et usages futurs du site après mise à l'arrêt définitif de l'exploitation d'une ICPE exploitée par la SAS LA VERNIERE – 13 Allée de la Vigne Grande, ZA de la Vigne Grande - 34600 LES AIRES

Monsieur,

Vous avez sollicité mes services au sujet de votre projet de déplacement de vos activités sur la commune des Aires, au n°13 Allée de la Vigne Grande, ZA de la Vigne Grande 34600 LES AIRES.

Cette demande entre dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) et concerne l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

D'après les éléments que vous avez transmis, votre société s'engage en cas d'arrêt définitif d'exploitation à remettre le site dans un état compatible avec un usage d'activités économiques (industriel ou tertiaire au sens du I de l'article D.556-1A du code de l'environnement), et tel qu'il n'y ait aucun risque ou danger, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité ou la salubrité publique, soit pour les activités humaines, soit pour la nature et l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

Dans le cadre de la mise en sécurité du site :

- Les sources d'énergie et de fluides seront coupées ;
- L'accès au site sera interdit par la mise en place de clôtures et de panneaux d'interdiction d'accès.

Après mise en sécurité totale des installations, les installations techniques seront démantelées, vidées, nettoyées, etc...

Les déchets issus du démantèlement des installations seront triés et évacués vers des filières adaptées (décharges contrôlées, filières de recyclage, filières de traitement des déchets industriels spéciaux, etc...).

Les réseaux d'assainissement seront vidangés, sondés et si besoin hydrocurés.

En fin d'exploitation, ne seront susceptibles de rester que les installations fixes (bâtiments, réseaux et autres équipements), compatibles avec la réutilisation envisagée du site et ne présentant pas de risque ou danger.

Dans le cadre de la remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation, une attention particulière devra être portée sur le passage (tunnel) que la commune a prévu de consentir en tréfonds de la voirie communale (rue des chênes verts) dans le but de permettre l'acheminement des marchandises.

Ce passage devra impérativement faire l'objet d'une mise en sécurité afin d'éviter toutes détériorations ou désordres, du fait de l'arrêt de l'installation, qui seraient susceptibles d'endommager la voirie communale et/ou de porter atteinte à la sécurité publique.

La commune sera informée par courrier de l'arrêt définitif et des mesures de mise en sécurité envisagées sur ce point qui seront préalablement fixées conjointement avec la commune.

Cette mise en sécurité s'effectuera en cohérence avec les termes de la convention de servitude.

Un mémoire de cessation d'activité sera rédigé par vos soins lors de la fin d'exploitation du site et sera transmis à la commune pour information.

Ce mémoire sera structuré comme suit :

- Un historique du site décrivant la succession des activités exercées ;
- Un descriptif de l'environnement du site (voisinage immédiat, contexte géologique, hydrogéologique, hydrologique, zones naturelles protégées, ...) ;
- Une identification des sources potentielles de pollution et une évaluation des dangers potentiels liés aux substances identifiées ;
- Les résultats de mesure de l'autosurveillance sur l'eau, l'air et le sol ;
- Des prélèvements éventuels sur site en fonction des sources potentielles de pollution identifiées (sols, eaux souterraines, eaux superficielles) ;
- Un descriptif des mesures à prendre en cas de mise en évidence d'une pollution avérée ;
- Un descriptif des mesures permettant d'assurer la mise en sécurité du passage sous la voirie communale afin que la sécurité publique soit préservée après l'arrêt définitif.

Sous réserves des prescriptions concernant la mise en sécurité du passage sous la voirie communale et des éventuelles observations formulées par les services de la DDTM et de la DREAL, j'émet un avis favorable sur les modalités de remise en état en cas de cessation d'activité.

Je reste à votre disposition pour toute nécessité d'échanges ou de précisions utiles en lien avec ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire :

Jean-Michel MAGNAN